



FICHE D'INSCRIPTION - ANNEE 2023-2024 COURS DE YOGA ENFANTS/ADOLESCENTS

NOM : PRÉNOM : AGE :

Nom/Prénom du Représentant LÉGAL (personne à prévenir) :

ADRESSE COMPLÈTE :

N° TÉLÉPHONE fixe : portable :

EMAIL obligatoire:

Si l'enfant présente un souci de santé chronique ou permanent :
.....
.....

Photo obligatoire
pour toute
personne
nouvellement
inscrite

ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION « Bien Vivre en Yoga » : 10€ (5€ pour les résidents de Porte-de-Savoie)

COTISATION (se référer au règlement intérieur rubrique « Tarifs ») **Démarrage des cours le mercredi 13/09/2023**

Les cours seront dispensés suivant des cycles. Un cycle représente une période de temps entre vacances scolaires. A raison d'un cours hebdomadaire hors vacances scolaires. Chaque cycle est facturé 40€. L'année est découpée en 5 cycles chacun composé généralement de 6 séances (cf. le calendrier des cycles 2023/2024 joint).

Le paiement se fera par **chèque de 40€** pour chaque cycle + 10€ (ou 5€ pour les Porteraïns) en début de saison correspondant à l'adhésion à l'association. L'encaissement des chèques se fera au fur et à mesure de l'avancement de la saison.

Les chèques sont à établir à l'ordre de l'association « Bien Vivre en Yoga » et sont à remettre avec vos documents d'inscription conformément à ce qui est indiqué dans le règlement intérieur de l'association.

La municipalité de Porte de Savoie met en place le « PASS Sport/Culture » qui offre pour les habitants de Porte de Savoie, une participation de 40€. Ce PASS est individuel et valable une seule fois pour l'adhésion à une association Porteraïne.

La réduction est déduite à condition de s'inscrire sur au moins 2 cycles d'affilée. (réduction appliquée sur présentation du coupon à retirer en mairie).

Tout dossier devra être complet avant le 3^{ème} cours pour être pris en compte et faciliter le travail du bureau de l'association.

Le 1^{er} cours est un cours de découverte, non facturé si la personne ne s'inscrit pas.

COURS : Il se déroule dans la salle à vocation sportive de l'école Primaire Crincaillé de LES MARCHES.

le Mercredi de 17h à 17h55

Selon le nombre d'inscriptions et l'âge des participants, **un second cours pourra être ouvert de 18h à 18h55**. Les adhérents seront alors répartis par catégorie d'âge* entre les deux créneaux horaires, après confirmation de l'inscription de votre part auprès de l'association par email à bienvivreenyoga@gmail.com.

ASSURANCE : je soussigné(e) représentant légal de reconnais avoir été informé(e) de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire renforcée IA MAIF+ couvrant mon enfant d'éventuels dommages corporels liés à son activité sportive (voir règlement intérieur).

Date et signature (précédées de la mention « Lu et Approuvé ») :

CALENDRIER SCOLAIRE 2023-2024

ⓐ

AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE		JANVIER	
MAR 1	213-152	VEN 1	244-121	D 1	274-91	MER 1	305-60	VEN 1	335-30	LUN 1	1364
MER 2	214-151	SAM 2	245-120	LUN 2	275-90	JEU 2	306-59	SAM 2	336-29	MAR 2	2-363
JEU 3	215-150	D 3	FORUM DES ASSOCIATIONS	MAR 3	276-89	VEN 3	307-58	D 3		MER 3	3-362
VEN 4	216-149	LUN 4	247-118	MER 4	277-88	SAM 4	308-57	LUN 4	338-27	JEU 4	4-361
SAM 5	217-148	MAR 5	248-117	JEU 5	278-87	D 5		MAR 5	339-26	VEN 5	5-360
D 6		MER 6	249-116	VEN 6	279-86	LUN 6	310-55	MER 6	340-25	SAM 6	6-359
LUN 7	219-146	JEU 7	250-115	SAM 7	280-85	MAR 7	311-54	JEU 7	341-24	D 7	
MAR 8	220-145	VEN 8	251-114	D 8		MER 8	312-53	VEN 8	342-23	LUN 8	8-357
MER 9	221-144	SAM 9	252-113	LUN 9	282-83	JEU 9	313-52	SAM 9	343-22	MAR 9	9-356
JEU 10	222-143	D 10		MAR 10	283-82	VEN 10	314-51	D 10		MER 10	10-355
VEN 11	223-142	LUN 11	254-111	MER 11	284-81	SAM 11	315-50	LUN 11	345-20	JEU 11	11-354
SAM 12	224-141	MAR 12	255-110	JEU 12	285-80	D 12		MAR 12	346-19	VEN 12	12-353
D 13		MER 13	256-109	VEN 13	286-79	LUN 13	317-48	MER 13	347-18	SAM 13	13-352
LUN 14	226-139	JEU 14	257-108	SAM 14	287-78	MAR 14	318-47	JEU 14	348-17	D 14	
MAR 15	227-138	VEN 15	258-107	D 15		MER 15	319-46	VEN 15	349-16	LUN 15	15-350
MER 16	228-137	SAM 16	259-106	LUN 16	289-76	JEU 16	320-45	SAM 16	350-15	MAR 16	16-349
JEU 17	229-136	D 17		MAR 17	290-75	VEN 17	321-44	D 17		MER 17	17-348
VEN 18	230-135	LUN 18	261-104	MER 18	291-74	SAM 18	322-43	LUN 18	352-13	JEU 18	18-347
SAM 19	231-134	MAR 19	262-103	JEU 19	292-73	D 19		MAR 19	353-12	VEN 19	19-346
D 20		MER 20	263-102	VEN 20	293-72	LUN 20	324-41	MER 20	354-11	SAM 20	20-345
LUN 21	233-132	JEU 21	264-101	SAM 21	294-71	MAR 21	325-40	JEU 21	355-10	D 21	
MAR 22	234-131	VEN 22	265-100	D 22		MER 22	326-39	VEN 22	356-9	LUN 22	22-343
MER 23	235-130	SAM 23	266-99	LUN 23	296-69	JEU 23	327-38	SAM 23	357-8	MAR 23	23-342
JEU 24	236-129	D 24		MAR 24	297-68	VEN 24	328-37	D 24		MER 24	24-341
VEN 25	237-128	LUN 25	268-97	MER 25	298-67	SAM 25	329-36	LUN 25	359-5	JEU 25	25-340
SAM 26	238-127	MAR 26	269-96	JEU 26	299-66	D 26		MAR 26	360-5	VEN 26	26-339
D 27		MER 27	270-95	VEN 27	300-65	LUN 27	331-34	MER 27	361-4	SAM 27	27-338
LUN 28	240-125	JEU 28	271-94	SAM 28	301-64	MAR 28	332-33	JEU 28	362-3	D 28	
MAR 29	241-124	VEN 29	272-93	D 29		MER 29	333-32	VEN 29	363-2	LUN 29	29-336
MER 30	242-123	SAM 30	273-92	LUN 30	303-62	JEU 30	334-31	SAM 30	364-1	MAR 30	30-335
JEU 31	243-122	JOURS OUVRABLES 26 JOURS OUVRES 21	JOURS OUVRABLES 26 JOURS OUVRES 22	MAR 31	304-61	JOURS OUVRABLES 24 JOURS OUVRES 21	JOURS OUVRABLES 25 JOURS OUVRES 20	D 31		MER 31	31-334

vacances d'été

FORUM DES ASSOCIATIONS

DEBUT COURS

CYCLE 1

CYCLE 1

CYCLE 2

vacances Tournant

CYCLE 2

CYCLE 3

vacances Noël

vacances Noël

■ ZONE A: Académies: Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers
■ JOURS FERIES

CALENDRIER SCOLAIRE 2023-2024

FÉVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN			JUILLET		
JEU 1	32-333		VEN 1	61-304		LUN 1	92-273		MER 1	123-243		SAM 1	153-212		LUN 1	183-182	27
VEN 2	33-332		SAM 2	62-303		MAR 2	93-272		JEU 2	123-242		D 2	153-211		MAR 2	184-181	
SAM 3	34-331		D 3	63-302		MER 3	94-271	5	VEN 3	124-241		LUN 3	155-210	23	MER 3	185-180	
D 4			LUN 4	64-301	10	JEU 4	95-270		SAM 4	125-240		MAR 4	156-209		JEU 4	186-179	
LUN 5	36-329		MAR 5	65-300		VEN 5	96-269		D 5	125-239		MER 5	157-208	4	VEN 5	187-178	
MAR 6	37-328		MER 6	66-299	1	SAM 6	97-268		LUN 6	127-238	19	JEU 6	158-207		SAM 6	188-177	
MER 7	38-327		JEU 7	67-298		D 7	97-267		MAR 7	128-237		VEN 7	159-206		D 7		
JEU 8	39-326		VEN 8	68-297		LUN 8	99-266	15	MER 8	129-236		SAM 8	160-205		LUN 8	190-175	28
VEN 9	40-325		SAM 9	69-296		MAR 9	100-265		JEU 9	130-235		D 9	160-204		MAR 9	191-174	
SAM 10	41-324		D 10	70-295		MER 10	101-264		VEN 10	131-234		LUN 10	162-203	24	MER 10	192-173	
D 11			LUN 11	71-294	11	JEU 11	102-263		SAM 11	132-233		MAR 11	163-202		JEU 11	193-172	
LUN 12	43-322	07	MAR 12	72-293		VEN 12	103-262		D 12	133-232		MER 12	164-201		VEN 12	194-171	
MAR 13	44-321		MER 13	73-292	2	SAM 13	104-261		LUN 13	134-231	20	JEU 13	165-200		SAM 13	195-170	
MER 14	45-320		JEU 14	74-291		D 14	104-260		MAR 14	135-230		VEN 14	166-199		D 14	196-169	
JEU 15	46-319		VEN 15	75-290		LUN 15	106-259	16	MER 15	136-229	1	SAM 15	167-198		LUN 15	197-168	29
VEN 16	47-318		SAM 16	76-289		MAR 16	107-258		JEU 16	137-228		D 16	168-197		MAR 16	198-167	
SAM 17	48-317		D 17	77-288		MER 17	108-257		VEN 17	138-227		LUN 17	169-196		MER 17	199-166	
D 18			LUN 18	78-287	12	JEU 18	109-256		SAM 18	139-226		MAR 18	170-195		JEU 18	200-165	
LUN 19	50-315	08	MAR 19	79-286		VEN 19	110-255		D 19	140-225		MER 19	171-194		VEN 19	201-164	
MAR 20	51-314		MER 20	80-285		SAM 20	111-254		LUN 20	141-224		JEU 20	172-193		SAM 20	202-163	
MER 21	52-313		JEU 21	81-284		D 21	111-253		MAR 21	142-223		VEN 21	173-192		D 21		
JEU 22	53-312		VEN 22	82-283		LUN 22	113-252	17	MER 22	143-222	2	SAM 22	174-191		LUN 22	204-161	30
VEN 23	54-311		SAM 23	83-282		MAR 23	114-251		JEU 23	144-221		D 23	175-190		MAR 23	205-160	
SAM 24	55-310		D 24	84-281		MER 24	115-250		VEN 24	145-220		LUN 24	176-189	26	MER 24	206-159	
D 25			LUN 25	85-280	13	JEU 25	116-249		SAM 25	146-219		MAR 25	177-188		JEU 25	207-158	
LUN 26	57-308		MAR 26	86-279		VEN 26	117-248		D 26	147-218		MER 26	178-187		VEN 26	208-157	
MAR 27	58-307		MER 27	87-278	4	SAM 27	118-247		LUN 27	148-217	22	JEU 27	179-186		SAM 27	209-156	
MER 28	59-306		JEU 28	88-277		D 28	118-246		MAR 28	149-216		VEN 28	180-185		D 28		
JEU 29	60-305		VEN 29	89-276		LUN 29	120-245	18	MER 29	150-215	3	SAM 29	181-184		LUN 29	211-154	31
JOURS OUVRABLES 25	JOURS OUVRES 21		SAM 30	90-275		MAR 30	121-244		JEU 30	151-214		D 30	182-183		MAR 30	212-153	
			D 31	91-274		JOURS OUVRABLES 25	JOURS OUVRES 21		VEN 31	152-213		JOURS OUVRABLES 25	JOURS OUVRES 20		MER 31	213-152	
			JOURS OUVRABLES 26	JOURS OUVRES 21								JOURS OUVRABLES 27	JOURS OUVRES 23				

■ ZONE A: Académies: Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers
■ JOURS FERIES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION « BIEN VIVRE EN YOGA – LES MARCHES »
SECTION ENFANTS / ADOLESCENTS

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Il est demandé, à chaque participant de retourner **obligatoirement avant le 3^{ème} cours ce règlement et tous les documents d'inscription suivants pour valider son inscription** :

- Remplir la fiche d'inscription ;

Apposer votre signature (celle d'un représentant légal pour les mineurs) avec la date, précédée de la mention « lu et approuvé » au bas de **ce règlement intérieur et de la fiche d'inscription** ;

- Régler par chèque(s) le montant dû correspondant à l'adhésion + la cotisation annuelle et ceci dès l'inscription ;
- Fournir **un certificat médical de l'aptitude à la pratique du Yoga** faisant état des éventuels problèmes à prendre en considération (problèmes cardio-vasculaires, respiratoires, traumatologiques, asthme, hypo ou hypertension, prothèses, etc....) ;

Néanmoins, depuis l'arrêté du 7 mai 2021, les mineurs sont exemptés de fournir un certificat médical pour la pratique sportive, cela à condition qu'un « Questionnaire de santé pour la pratique sportive des mineurs » soit rempli par l'enfant aidé du représenté légal. Questionnaire joint au dossier d'inscription.

- Fournir un justificatif de domicile pour les personnes résidant à Porte de Savoie (réduction de 5€ sur l'adhésion) ;
- Remplir la charte « Covid19 » ;
- Pour application du « Pass Sport/Culture » qui octroie une réduction de 40€ uniquement pour les habitants de la commune de Porte de Savoie et pour une inscription à au moins deux cycles d'affilés au cours de Yoga Enfants, **fournir le coupon qui est à retirer par l'adhérent à la mairie de Porte de Savoie contre émargement ou disponible sur le site internet** : <https://www.porte-de-savoie.fr/actualites/la-mairie-lance-le-pass-sport-culture/>.

NB : L'association a souscrit un contrat d'assurance auprès de la MAIF qui couvre la responsabilité Civile de l'association et de ses adhérents. Concernant l'assurance individuelle accident, LA MAIF offre la possibilité d'en souscrire un à vos frais, nous contacter à bienvivreennyoga@gmail.com.

2. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Un cours de Yoga à destination des enfants et adolescents est proposé sur la commune de Porte de Savoie - Les Marches chaque semaine, **de mi-septembre à fin juin, hors vacances scolaires et jours fériés, par cycle dont la période s'étend entre vacances scolaires, celles-ci exclues. La saison est répartie en 5 cycles de généralement 6 séances chacun.**

- **Le mercredi de 17h à 17h55** dans la salle à vocation sportive de l'école primaire – Les Marches.

Ce cours est assuré par l'enseignante Madame Nadine ZEN, diplômée de VINI YOGA.

Pendant toute la durée du cours, il est demandé de respecter les horaires, le calme afin de ne pas perturber le travail de l'enseignante et pour que la pratique de la discipline soit la plus bénéfique possible. De manière générale, les parents ne sont pas autorisés à assister aux séances afin de permettre aux enfants de rester concentrés. Un assouplissement de cette règle est permis sur les deux premières séances.

Les parents doivent s'assurer que la séance aura bien lieu lorsqu'ils déposent leurs enfants.

3. TARIFS

Chaque adhérent doit s'acquitter de :

- **l'adhésion annuelle à l'association,**
- **la cotisation aux cours selon le nombre de cycles souhaités.** L'ensemble des chèques est à donner avec le dossier d'inscription, ils seront encaissés au début de chaque cycle.

Le(s) chèque(s) sont à établir à l'ordre de l'association « Bien Vivre en Yoga - Les Marches ».

Le premier cours est un cours de découverte non facturé s'il n'est pas suivi d'une adhésion.

Chaque cycle débuté est dû. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année si l'enfant ne continue pas la pratique de l'activité. Seule la présentation d'un certificat médical justifiant de l'impossibilité de pratiquer sera acceptée.

En cas de suspension ou d'arrêt des activités s'apparentant à un cas de force majeure, par exemple suite à des mesures gouvernementales et/ou communales (fermeture des salles), un remboursement au prorata du nombre de séance non dispensées, pourra être mis en place ; cela uniquement si aucune mesure de substitution n'était mise en œuvre par l'association et l'enseignante dans les deux semaines suivant la suspension (cours en ligne en direct, vidéos enregistrées, supports papiers ou tout autre moyen).

4. DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de notre association, des photos de votre enfant peuvent être utilisées en vue de promouvoir nos activités. Nous sollicitons donc votre autorisation.

Je soussigné(e).....en qualité deautorise l'association « Bien Vivre en Yoga » à utiliser l'image de mon enfant, sur le site de l'association et celui de la commune Porte de Savoie, le journal municipal ou sur des flyers, ayant pour but de promouvoir l'association.

5. SÉCURITÉ / AUTORISATION DE SORTIE

L'association « Bien Vivre en Yoga » demande à ce que les enfants soient accompagnés en début de cours auprès de l'enseignante jusqu'en haut des escaliers de la salle de cours. Ils doivent être récupérés en fin de séance en haut des escaliers de la salle de cours après s'être présentés à l'enseignante.

Je soussigné(e).....représentant légal de l'enfant autorise l'association à confier mon enfant aux personnes désignées ci-dessous :

Mme ou Mr	En qualité de	Adresse	Téléphone

Par ailleurs, je m'engage à signaler par écrit les personnes qui s'ajouteraient ou seraient exclues de cette liste au cours de l'année scolaire. Une pièce d'identité pourra être demandée aux personnes nommées sur cette liste afin de vérifier l'identité de la personne à laquelle est confiée l'enfant. Afin d'assurer au mieux la sécurité de votre enfant à l'occasion des sorties de cours, l'association ne le confiera qu'à ces personnes.

- J'autorise l'association à laisser mon enfant VENIR seul à la salle ;
- J'autorise l'association à laisser mon enfant SORTIR seul de la salle.

Je reconnais avoir été informé(e) que dès qu'il aura quitté l'enceinte de la salle où se déroule le cours de Yoga, mon enfant ne sera plus sous la responsabilité juridique de l'association et de l'enseignante et qu'il retombera sous mon entière responsabilité.

En ce qui concerne les adhérents mineurs, il est rappelé que l'encadrant est responsable des enfants uniquement à partir de l'heure de début de séance. Dès la fin de la séance, l'enseignant n'est plus responsable des enfants. L'encadrant n'est pas tenu d'attendre les parents en retard à la sortie de la séance ni même de garder un enfant après une séance (enchaînement sur d'autres cours). L'encadrant ne peut prendre en charge le départ des enfants et ne peut donc être tenu pour responsable en cas de problème.

6. DIVERS

Il est rappelé la nécessité :

- de pratiquer avec assiduité, ceci dans le respect de soi-même, du groupe et de l'enseignant,
- de prévenir l'enseignant en cas d'absence prolongée.

Il est conseillé de porter des vêtements souples pendant les cours. Les adhérents sont priés d'apporter leur propre matériel : une serviette, une couverture, un petit coussin et un tapis anti dérapant, le tapis étant primordial. L'association ne fournit aucun matériel.

Tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique de l'activité choisie ne lui est pas contre-indiquée. Cette pratique se fait par conséquent sous la responsabilité de chacun.

De plus, chaque année, l'Association Bien Vivre en Yoga tient son Assemblée Générale, avant les vacances de la Toussaint. Chaque adhérent y est convié par convocation envoyée par email.

Le Bureau de l'Association est composé de :

Marie-Bénédicte CHAFFANGEON Présidente
Christophe FOURNIER Trésorier
Gérard MOUREAUX Secrétaire

Nous contacter:

- bienvivreenyoga@gmail.com
- par courrier postal : Association Bien Vivre en Yoga - Les Marches, Place de la Mairie, 73800 Porte de Savoie.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et en accepte les termes.

Fait à PORTE DE SAVOIE - LES MARCHES, le
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



PASS'SPORT CULTURE

COUPON D'INSCRIPTION

Coupon à remettre à l'association au moment de l'inscription

Date de l'inscription :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Téléphone du représentant légal :

Association concernée :

Activité concernée :

Montant total des frais d'inscription avant déduction de l'aide accordée par la commune (hors licence) :

En cochant cette case je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-contre précisant les conditions d'attribution du Pass'Sport Culture

Associations et structures partenaires (liste indicative)

- ✦ Tennis Club de Francin
- ✦ So'Art
- ✦ L.A.C.S.
- ✦ Gym Dance
- ✦ Bien vivre en yoga
- ✦ Cœur de Savoie Football Club
- ✦ Montmeli'hand
- ✦ Arc-en-Ciel
- ✦ AEB Gym (antenne Porte-de-Savoie)
- ✦ Karaté Club de La Ravoire (antenne Porte-de-Savoie)
- ✦ La Plume Montmélianaise
- ✦ CAF escalade de la Rochette
- ✦ EGSM Montmélian
- ✦ Ecole de musique de Montmélian
- ✦ Teakwondo team Montmélian
- ✦ Judo club de Montmélian
- ✦ US Montmélian rugby
- ✦ Montmélian basket Savoie
- ✦ Aïkido Montmélian

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Approuvé par délibération du conseil d'administration du CCAS en date
du 15 mars 2022

PRÉAMBULE

Afin d'inciter les jeunes Porterain.e.s à adhérer aux associations sportives et culturelles implantées sur le territoire, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Porte-de-Savoie met en place un Pass'Sport Culture sous la forme d'une aide financière à l'adhésion.

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles d'attribution du Pass'Sport Culture de la commune de Porte-de-Savoie

2. BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF

Le Pass'Sport Culture est destiné aux enfants et adolescents âgés de **3 à 17 ans** résidants sur la commune de Porte-de-Savoie. La condition d'âge s'apprécie à la date de l'inscription du bénéficiaire dans l'association de son choix.

3. ASSOCIATIONS ET STRUCTURE PARTENAIRES

Les associations et structures entrant dans le dispositif du Pass'Sport Culture sont :

- Toutes les associations proposant des activités sportives, culturelles et/ou de loisirs créatifs sur territoire de Porte-de-Savoie,
- Les associations du territoire de Cœur de Savoie et de la commune de Chapareillan proposant des activités sportives et culturelles dès lors que ces activités ne sont pas proposées sur le territoire de Porte-de-Savoie,
- L'école de musique de Montmélian,
- Le centre nautique de Montmélian (uniquement s'agissant des cours de natation).

Sont exclues du dispositif les associations extra-communales proposant des activités de même nature que celles existant sur la commune de Porte-de-Savoie à l'exception de la section compétition de l'association La Plume Montmélianaise.

4. FONCTIONNEMENT

Le Pass'Sport Culture prend la forme d'une aide financière à l'adhésion à une association ou une structure partenaire.

Cette aide financière s'élève à **40€ par année scolaire et par bénéficiaire**. Il ne peut être délivré qu'un Pass'Sport Culture par bénéficiaire et par année scolaire.

Pour bénéficier de ce Pass, les personnes éligibles doivent **remplir le coupon d'adhésion mis en place par la commune et le remettre à l'association au moment de l'inscription**. Ce coupon peut être téléchargé sur le site de la mairie (www.porte-de-savoie.fr) ou retiré auprès des secrétariats de mairie.

Les associations et structurent partenaires s'engagent à assurer la promotion de ce dispositif auprès de leurs adhérents.

L'association ou la structure partenaire réceptionne le coupon et déduit l'aide de la collectivité du montant de l'adhésion de sorte que **le bénéficiaire ne s'acquitte que de la différence entre le montant de l'adhésion et l'aide de la collectivité**.

L'association transmet ensuite le coupon d'inscription à la collectivité afin d'obtenir le versement de l'aide. **Aucun remboursement direct ne sera accordé aux particuliers**.

La date limite de réception de la demande d'aide est fixée au **31 décembre** de l'année à laquelle elle se rapporte.

5. FRAUDE

En cas de fraude avérée dans l'utilisation du Pass'Sport Culture, le CCAS se réserve le droit d'exiger auprès de la famille responsable de la fraude le remboursement de l'aide indûment perçue.